

**ARRETE DU MAIRE N°SG/188/2024****OBJET : Travaux de renouvellement de réseaux EU/EP – Sis avenue de la Gare à CESTAS.**

Le Maire de la Commune de Cestas,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du code pénal ;

**VU** le code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

**VU** le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12 ;

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription ;

**VU** la demande de l'entreprise SADE CGTH DR Sud-Ouest - TSA 70011 - 69134 Dardilly Cedex, à l'effet de procéder aux divers plans de circulation lors de la réalisation de diagnostic des réseaux EU/EP - sis avenue de la Gare à Cestas ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A la demande de l'entreprise SADE CGTH DR Sud-Ouest, cet arrêté est détaillé en 6 phases différentes ci-après :

Phase 1 : La neutralisation de places de parking sis avenue de Brémontier ainsi que des places de parking devant le bureau de tabac de Gazinet au droit du n° 43 de l'avenue de la gare et à l'aplomb des n° 45 à 47 avenue de la gare sera mise en œuvre durant la durée des travaux, la circulation reste maintenue.

Phase 2 : La neutralisation de places de parking sis avenue de Brémontier et devant le bureau de tabac de Gazinet au droit du n°43 de l'avenue de la gare et à l'aplomb des n° 45 à 47 avenue de la Gare pendant les travaux. Une déviation par le parking de la gare sera mise en place si nécessaire.

Phase 3 : L'avenue Brémontier sera barrée et une déviation sera mise en place par la rue Chambrelent et l'avenue des Pratviels. Une interdiction de stationner sur l'avenue de la Gare et l'avenue Marc Nouaux sera mise en œuvre. La mise en sens unique de l'avenue Marc Nouaux sera effective, une déviation par la fin du parking de la gare sera mise en place.

Phase 4 : L'avenue de la Gare sera barrée avec déviation des véhicules par le parking de la gare.

Phase 5 : L'avenue de la gare sera barrée avec passage des véhicules en contre-sens du rond-point. Le stationnement sera interdit avenue de la Gare.

Phase 6 : L'avenue de la gare sera barrée avec passage des véhicules par le parking de la gare.

**Du 1<sup>er</sup> juillet au 2 août 2024**

**ARTICLE 2 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992. L'entreprise chargée des travaux devront installer et maintenir la signalisation en bon état pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 3** : En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOL sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le Chef de la Police Municipale
- M. le Chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le Responsable des transports scolaires
- M. le Responsable de SADE CGTH DR Sud-Ouest

CESTAS, le 25 juin 2024

**Le Maire,**

**Pierre DUCOUT**

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué à  
l'Urbanisme, aux Travaux*

*Arrêté n° SG/159/2020 du 3/06/2020*



*[Signature]*  
Henri CELAN